

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le vingt six Mai, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA, Adjoint.  
VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - COMA - ROBERT - MOUREMBLES.

Absents : MM. BARON - CHEVALLIER - POUJOL - SAUDUBRAY - Mme IMBERT - ORLIAC - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur CHEVALLIER donne procuration à M. MAILLOT.  
Monsieur BARON à M. BONNEFOI  
Madame IMBERT à M. JORDA.

Monsieur JORDA est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance du 30 mars 1987 qui est approuvé à l'unanimité.

## DEMANDE DE TRAVAUX D'URBANISATION

M. le Maire expose :

Les Services de l'Equipement nous ont adressé une lettre nous informant que notre collectivité devait décider de la réalisation ou de la non réalisation de travaux d'urbanisation dans la commune.

Il est souhaitable qu'une réunion d'information soit faite avec l'Equipement afin que notre ville obtienne des informations complémentaires sur les opérations entrant dans la catégorie : "Travaux d'urbanisation"

Accord du Conseil Municipal.

## REPRISE DE L'USINE DELAPORTE (anc. FRANCE INDUSTRIES)

M. JORDA lit la lettre adressée par M. DESPOUY le 16 Mai 1987 concernant la reprise des locaux et matériels de l'ancienne entreprise Delaporte.

Il s'avère que M. DESPOUY ne serait pas intéressé par les bâtiments situés à l'entrée sur l'aile droite.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. DESPOUY souhaite racheter le matériel dont la commune est propriétaire pour une somme de 200 000 F et est disposé à payer une location de 4 000 F pour le bâtiment.

M. COVA : Il faut veiller à ce que le patrimoine communal ne soit pas dilapidé et l'on peut constater que la reprise de cette usine est difficile.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de rachat de matériel pour la somme de 200 000 Francs.

M. BONNEFOI : L'on pourrait demander à M. DESPOUY d'acquitter un loyer pour le bâtiment sur une base de 5 000 F mensuelle et lui laisser gratuitement l'utilisation du bâtiment au cours du 2° semestre 1987.

M. JORDA informe l'assemblée municipale de l'envoi d'un chèque de 18 000 F par Maître AUDOUARD représentant trois mois de loyer.

M. COVA : M. DESPOUY serait à même de mieux contrôler la cession de l'outillage de M. DELAPORTE.

Le Conseil Municipal se déclare étonné que M. DELAPORTE puisse pénétrer dans une entreprise avec l'accord de Maître AUDOUARD, et décide d'adresser une lettre à l'huissier pour l'informer de sa position.



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SIGNATURE DE CONTRAT AVEC L'ARIM

M. le Maire présente à l'Assemblée le nouveau contrat d'assistance technique établi par l'ARIM et précise que Mlle PASSEMAN, Architecte, doit lui communiquer l'échantillon souhaité pour la réfection de façade à l'"Hôtel du Parc".

Le Conseil Municipal est favorable à la signature du contrat avec l'ARIM.

### RENOVATION DES LOGEMENTS DE LA CITE LANDEFREDE

M. le Maire annonce à l'Assemblée municipale qu'une aide financière sera accordée à la commune pour la rénovation des logements de la Cité Lanefrède.

M. IZQUIERDO a reçu mandat pour s'occuper de ce dossier avec l'ARIM.

### DEMANDE D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE LOCALE RADIO-COMMINGES

M. BONNEFOI présente la lettre adressée par Radio Comminges visant à l'installation d'une antenne locale dans la commune.

L'Assemblée décide de traiter ce dossier en commission et de prévoir une réunion avec les responsables de Radio-Comminges.

### EXONERATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR LA REPRISE D'ETABLISSEMENTS EN DIFFICULTE

M. le Maire lit la correspondance de la Société SELEC sollicitant une exonération de taxe professionnelle pour la reprise de l'entreprise "LEC".

L'Assemblée est informée que la Société SELEC n'a pas honoré ses engagements financiers vis à vis de la ville et notamment plusieurs mois de loyer sont impayés.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à la demande d'exonération présentée par la Société jusqu'au règlement des sommes dues à la commune.

### RENOUVELLEMENT DES CONSEILS DE PRUD'HOMMES : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE SPECIALISEE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la circulaire du 14 avril 1987 concernant les prochaines élections au Conseil de Prud'Hommes, une commission administrative doit être mise en place.

Notre Conseil Municipal doit désigner, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homales les personnes suivantes :

- un électeur employeur titulaire et un électeur employeur suppléant.
- un électeur salarié titulaire et un électeur salarié suppléant.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Décide de désigner les membres suivants qui siégeront à la commission administrative :

- M. COVA Henri : électeur employeur titulaire
- M. BALAT Guy : électeur employeur suppléant.
- M. BEYRET Armand : électeur salarié titulaire.
- M. ORLIAC Paul : électeur salarié suppléant.

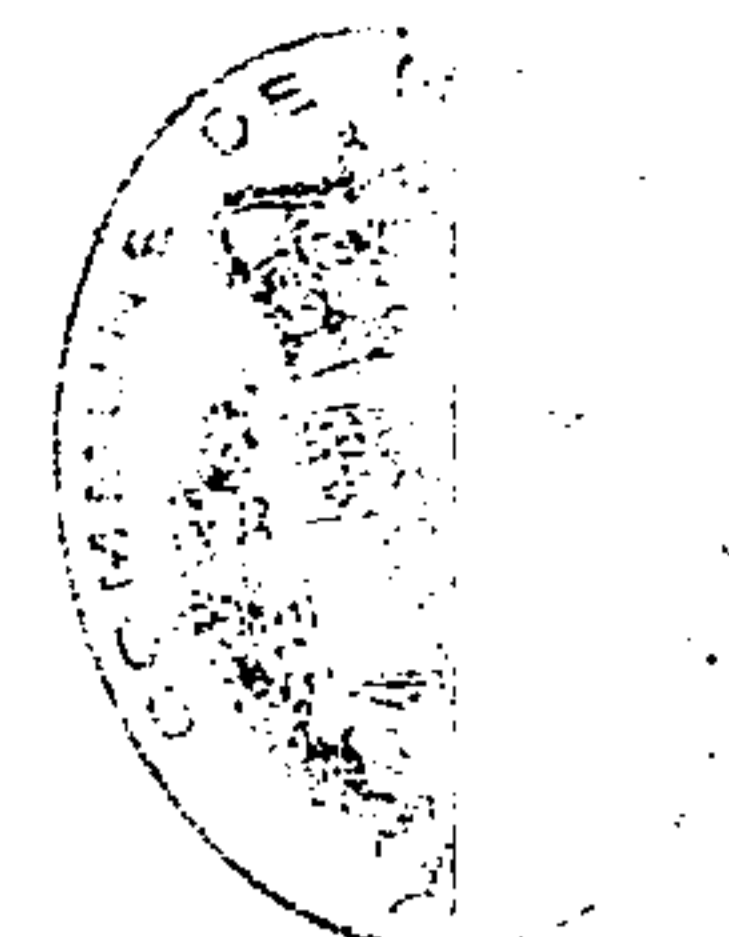
### CREATION D'UNE VOIE SUR LE PECOUP : POSITION DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. le Maire expose :

M. BORDINAT, Commissaire enquêteur a été chargé par la Sous Préfecture d'un rapport à l'issue des enquêtes réalisées sur le projet de création d'une voie sur le Pécoup.

M. BORDINAT constate que ce projet est "excellent et ne doit pas être modifié", mais pense qu'une indemnisation normale des terrains doit être faite aux propriétaires.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les services des Domaines ont établi en date du 8.01.1987 un rapport concernant l'acquisition des parcelles nécessaires pour la réalisation de cette voie. Dans ses conclusions, l'Inspecteur des Services Fiscaux affirme que la plus-value apportée par les travaux est supérieure aux indemnités d'expropriation théoriques et qu'une cession gratuite est donc tout à fait justifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir l'avis émis par les Services des Domaines en date du 8 janvier 1987 relatif à une cession gratuite des terrains nécessaires à la réalisation d'une voie sur le Pécoup.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

### CREATION D'UNE VOIE SUR LE PECOUP

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 26 septembre 1986 de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région pour la création d'une voie sur le "Pécoup".

Le Conseil Régional nous demande de préciser le montant de la subvention nécessaire à notre collectivité pour la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé avec les honoraires de géomètre à 1 100 000 F (H.T.)

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant minimal de 180 000 Francs.

DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

### ELARGISSEMENT DU CHEMIN DEPARTEMENTAL 8 A

M. le Maire fait état de l'enquête publique réalisée à l'initiative du Département en vue de l'élargissement du Chemin Départemental 8 A (Quartier Le Bourguet).

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

### INSTALLATION D'UNE PISCICULTURE A MAZERES DE NESTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pisciculture doit se créer à MAZERES de NESTE et les communes environnantes sont consultées pour avis.

Le Conseil Municipal est favorable à ce projet.

### "PRACTICE DE GOLF" : CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE

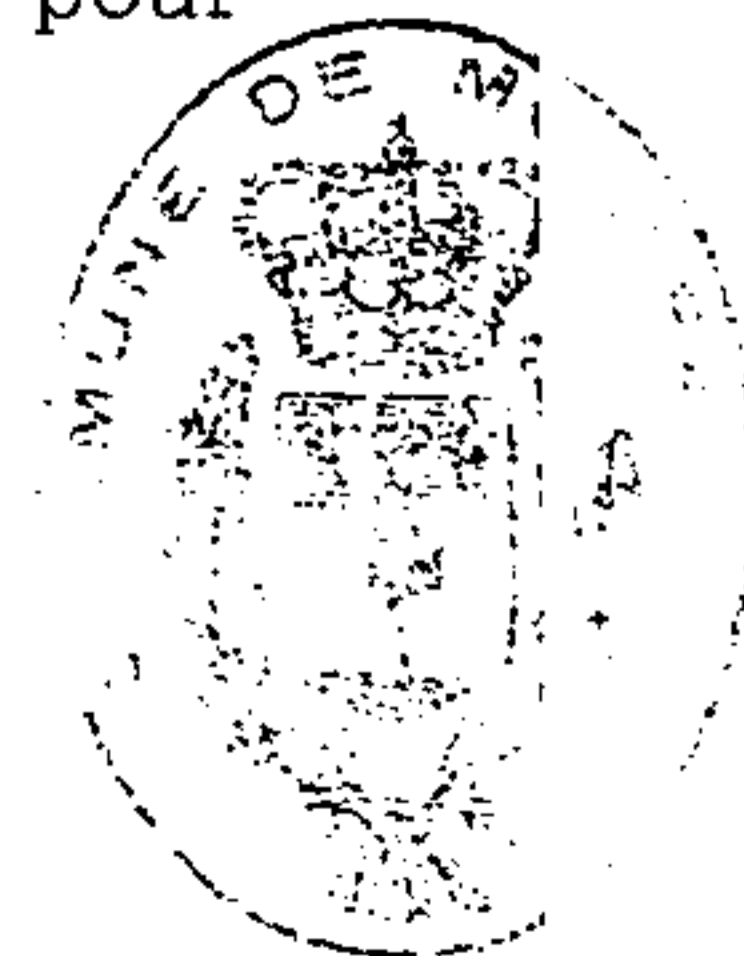
M. le Maire expose :

L'aménagement d'un practice de golf a été réalisé et il est nécessaire de créer une régie municipale, et de nommer un régisseur pour l'encaissement des recettes. Les conditions pour les joueurs seront les suivantes :

- droit d'entrée journalier : 5 F par personne
- Fourniture de balles : la somme de 10 F devra être acquittée par seau de balles.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la création d'une régie municipale pour la vente de tickets aux joueurs désirant s'entraîner sur le practice de golf de Montréjeau.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ACCEPTE les divers tarifs proposés
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mettre en place la régie municipale et nommer les régisseurs nécessaires.

### TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OFFICE DU TOURISME


M. le Maire expose :

Les travaux d'aménagement de l'Office du Tourisme sont terminés. Les dépenses réalisées sur la base des marchés conclus avec les diverses entreprises s'élèvent à la somme de 224 856,31 F TTC.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à ces entreprises et ceux-ci sont d'un montant de 46 579,48 F TTC.

Les honoraires de M. GIULIANI, architecte, s'élèvent à la somme de 28 717,78 F ce qui représente une dépense totale pour cette opération de 300 153,57 F TTC.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- 
- DECIDE de prévoir une inscription complémentaire de crédits de 35 000 F au programme "Syndicat d'Initiative" du budget primitif 1987, section d'investissement, afin de régler les honoraires à M. GIULIANI architecte.
  - DECIDE de prélever sur les crédits inscrits au B.P. 1987, en section d'investissement, programme "Bâtiments Communaux" la somme de 47 000 F nécessaire au règlement des travaux supplémentaires du Syndicat d'Initiative.
  - DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les divers documents nécessaires au règlement des factures concernant l'aménagement du Syndicat d'Initiative.

### DEMANDE DES ANCIENS COMBATTANTS

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de ce que l'association des Anciens Combattants désire qu'une plaque commémorant l'appel du 18 Juin 1940 soit installée dans notre Commune.

Avis favorable du Conseil Municipal.

### DEMANDE DE TRAVAUX A LA PERCEPTION

M. le Maire lit la lettre de M. GLEYZES, Percepteur, sollicitant certains travaux de calfeutrement et d'aménagement de combles.

M. COVA est chargé du dossier.

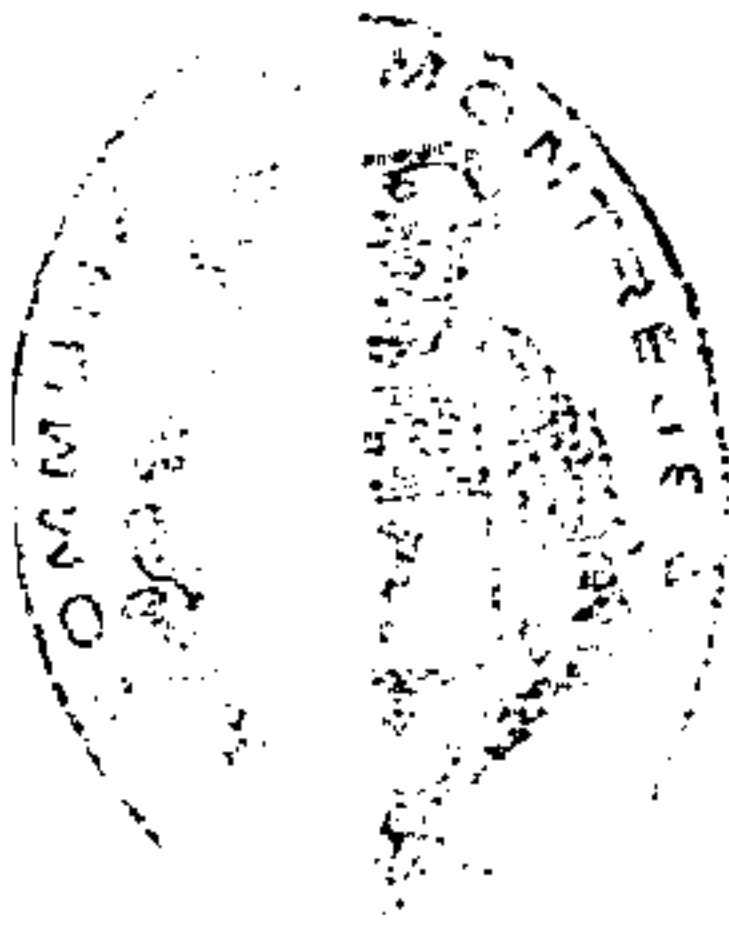
### CONSTRUCTION DE GARAGES A LA GENDARMERIE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

Les travaux de construction de garages à la Gendarmerie de Montréjeau ont été décidés et les crédits nécessaires inscrits sur le budget 1986 en section d'investissement, sur le programme "Bâtiments Communaux".

Monsieur BARRAU architecte a été désigné pour le suivi de ce projet et un appel d'offres a été réalisé par la ville de Montréjeau.

A l'issue de cet appel d'offres, l'entreprise BARTHE d'AUSSON a été déclarée adjudicataire pour un montant de 153 610 F HT et 182 181,46 F TTC. Les travaux complémentaires demandés à M. BARTHE, suivant avis technique de l'architecte, s'élèvent à la somme de 40 995 F HT et 48 620,07 F TTC, ce qui représente une opération d'un montant de 194 605 F HT et 230 801,53 F TTC



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Entreprise BARTHE un marché négocié d'un montant de 230 801,53 F TTC pour la construction des garages à la Gendarmerie de Montréjeau.
- DECIDE de retenir M. BARRAU, architecte, pour le suivi technique de cette opération.
- DECIDE d'inscrire au budget 1987, section d'investissement, sur le programme "Bâtiments Communaux" la somme de 70 000 F nécessaire au règlement des travaux complémentaires et au paiement des honoraires d'architecte.
- DECIDE de solliciter des subventions auprès du Département et de la Région.
- DECIDE de demander un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

### ACTUALISATION DE L'INDEMNITE ATTRIBUEE AU CONTROLEUR DES IMPOTS

M. JORDA expose :

Les Services des Impôts nous demandent si l'indemnité versée au contrôleur des Impôts assurant une permanence à la Mairie est maintenue à 500 Francs.

Le Conseil Municipal décide de majorer cette indemnité qui s'élèvera désormais à 700 F.

### CONCOURS DE L'AIDE TECHNIQUE DES SERVICES DE L'EQUIPEMENT AUX COMMUNES

M. le Maire fait état de la circulaire adressée aux communes leur demandant une participation financière pour le concours technique apporté aux collectivités par l'Equipement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

### MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC L'EQUIPEMENT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL DE LA COMMUNE

M. le Maire expose :

le P.O.S. de la commune a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 6 février 1987. Le transfert des compétences en matière d'utilisation du sol aura lieu le 1er septembre 1987 et dès cette date le Maire doit délivrer au nom de la commune les autorisations et actes correspondant aux demandes d'urbanisme.

La mise à disposition gratuite des services de l'Equipement peut être demandée (art. 421.2.6 et R 490.2 du Code de l'Urbanisme) et dans cette hypothèse, le Conseil Municipal doit m'autoriser à accomplir une délégation de signature au profit de l'Equipement.

Le Conseil Municipal doit également habiliter le Maire à signer la convention relative à l'instruction de ces actes et demandes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

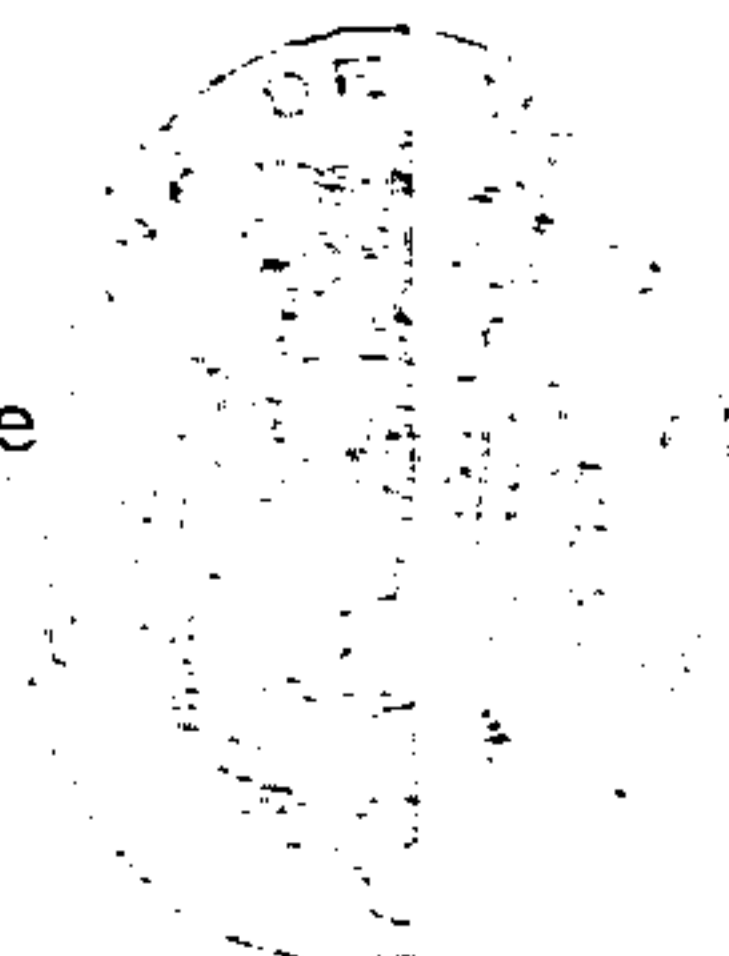
- DECIDE d'autoriser le Maire à signer la "Convention d'instruction pour les services de l'Etat chargés de l'urbanisme, des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Commune".
- DECIDE d'autoriser le Maire à déléguer sa signature à l'Equipement pour les "demandes de pièces et pour les notifications des délais d'instruction".

### DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PAR "LA BOULE MONTREJEAULAISE"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Boule Montréjeulaise avait sollicité de la commune une subvention exceptionnelle de 4 000 Francs.

La lettre avait été remise au Président de la Commission des Sports qui ne l'a pas transmise à temps ; aussi le budget a été voté sans inscription pour le club précité.

Cette subvention pourra être programmée sur le budget supplémentaire 1987.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Montant prévisionnel de l'opération :

- Montant du devis des travaux	1 172 547,65
- Honoraires du Maître d'Oeuvre	63 795,25
- Honoraires de Montage Administratif	Gratuit
- Assurance Maître d'Ouvrage et aléas techniques	13 657,10

Plan de financement :

- Subvention ETAT (PALULOS)	140 000,00
- Subvention de la Région ou Fonds propres	74 000,00
- Prêt Départemental ou Fonds propres	387 000,00
- Prêt de la Caisse des Dépôts ou Fonds propres	524 000,00
- Fonds propres	125 000,00

- DEMANDE le bénéfice de la subvention de l'Etat conformément aux dispositions du décret n° 77.1019 du 29 août 1977, du décret n° 79.975 du 20 novembre 1979 et arrêté de même date et de la circulaire n° 8091 du 7 juillet 1980, de l'arrêté du 30 janvier 1981 et circulaire du 3 février 1981.

- SOLLICITE du Département un prêt sans intérêt le plus élevé possible,

- SOLLICITE le bénéfice de la subvention octroyée par le Conseil Régional.

- SOLLICITE de la Caisse des Dépôts ou de la Caisse d'Epargne un prêt sur le quota MINJOZ.

- S'ENGAGE à prendre en charge sur ses fonds propres au moins 10 % du montant de l'opération.

- ACCEPTE le conventionnement des logements en application de l'Article L 351.2 du Code de la construction et de l'habitation.

- DECIDE de confier à M. GENIBEL, Maître d'Oeuvre, la maîtrise d'oeuvre de l'opération.

- DEMANDE au PACT-ARIM de la Haute-Garonne d'établir les dossiers de demande de subvention auprès des organismes concernés.

- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour permettre le financement et la réalisation de cette opération.

### TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX - EMPRUNTS A LA CAECL

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer des travaux sur bâtiments communaux, le Conseil Municipal de Montréjeau contracte auprès de la Caisse d'Equipement des collectivités locales un emprunt de la somme de 210 000 F au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25 Juillet 1988.

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire de Montréjeau est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

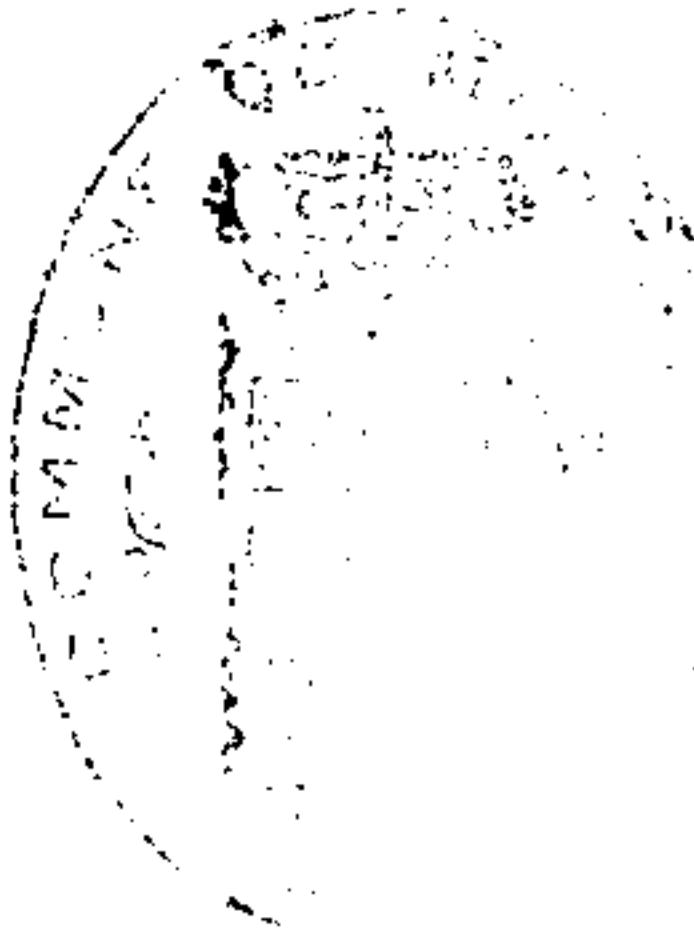
### TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - EMPRUNT AUPRES DE LA CAECL

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales et des conditions générales des prêts, décide :

Article 1er : Pour financer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, le Conseil Municipal contracte auprès de la Caisse d'Equipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 750 000 Francs au taux de 9,50 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.09.1988

Article 2 : Monsieur JORDA, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

#### PROGRAMME DÉPARTEMENTAL 1987 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité bénéficie d'une inscription de 73 010 F de travaux hors taxes sur le Programme Départemental 1987 d'alimentation en eau potable.

Cette inscription doit permettre de réaliser le projet prévoyant sommairement les travaux suivants :

- Renforcement des infrastructures existantes d'alimentation en eau potable implantées dans l'emprise de l'avenue de la Bigorre "CD n° 638".

Le financement de ces travaux est ainsi prévu :

- Montant des travaux H.T. (dépense subventionnable).....	73 010 F
. subvention en capital de 30 %	21 903 F
. Emprunt à rechercher ou affectation sur fonds libres	51 107 F
Total Hors Taxes .....	73 010,00 F
T.V.A. 18,60 % .....	<u>13 579,86 F</u>
TOTAL TTC.....	<u>86 589,86 F</u>

La T.V.A. sera couverte soit par :

- un emprunt complémentaire à rechercher
- prélèvement sur fonds libres de la Commune.

L'amortissement de l'emprunt de 51 107 F sera allégé par une subvention départementale en annuités pour une part correspondance à 30 % du montant de la dépense subventionnable.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DONNE son accord sur la consistance des travaux,
- ADOPTE le plan de financement exposé par son Maire
- SOLLICITE du DÉPARTEMENT une subvention en capital de 30 % de 73010 F de travaux soit 21 903 F
- SOLLICITE également le versement, en fin de travaux, d'une subvention en annuités correspondant à l'amortissement de 30 % de la dépense subventionnable.

### PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS 171

M. le Maire informe le Conseil que la CAISSE D'EPARGNE accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 9,75 % amortissable en 10 ans et sur lequel une part de 52 854,00 F a été réservée pour les travaux d'éclairage avenue de Mazères, rue Jeanne d'Arc, rue de l'Egalité, rue du Courraou, chemin des Pelleins, et place des Moutons, chemin de Néoulat, chemin de Burges, Boulevard de Lassus, demandés par la commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 10 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 8 417,85 F.

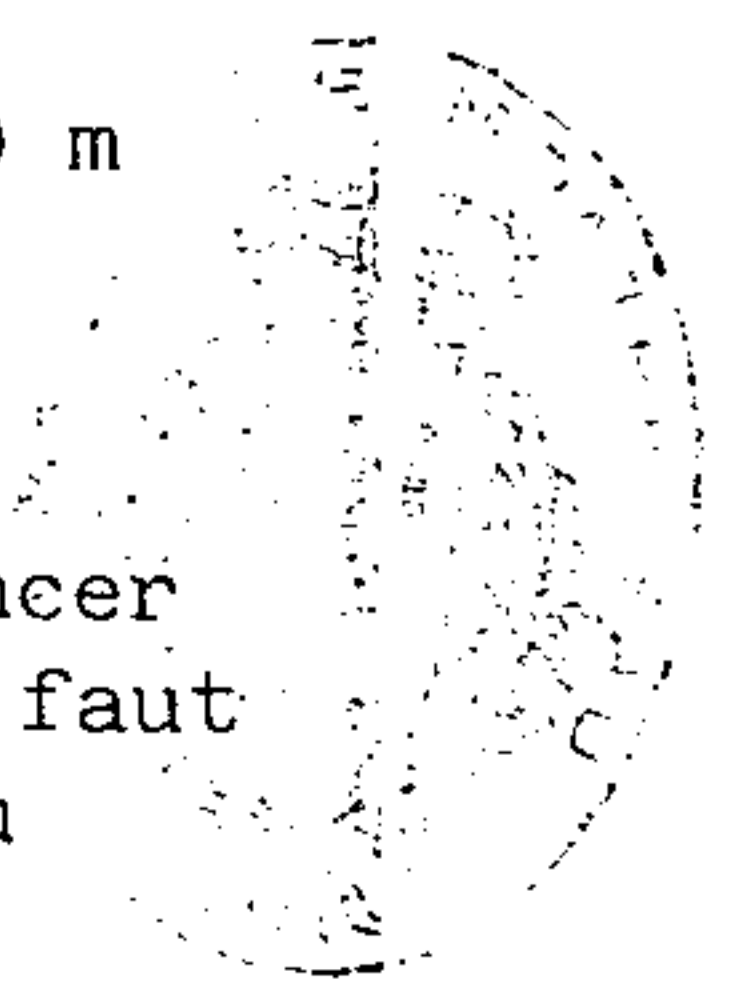
Oùï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 10 ans et à partir de 1988 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 8 417,85 F.

### RESERVATION D'UNE PART D'EMPRUNT (390/674)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : extension basse tension et branchement des tennis et du golf, comprenant la création de 250 m de réseau souterrain, le renforcement de 260 m de réseau aérien et la construction de deux branchements avec coffret abri-compteur (lot 9 I commande 20).

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 69 900 F pour financer ces travaux, mais que, dans la situation créée par les mesures d'encadrement du crédit, il faut prendre rang pour s'assurer une part suffisante sur le prochain prêt qu'il sera possible au Syndicat Départemental d'Electricité d'obtenir.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### ANNULATION EN NON VALEUR DES REDEVANCES POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire expose :

Certains contribuables n'ont pas réglé leur facture auprès du Service des Eaux et pourraient bénéficier de l'annulation des sommes qu'ils doivent à notre collectivité en raison de circonstances ou motifs particuliers énumérés ci-après :

#### Admission en non valeur

Référence Redevance			Observations	
Semestre	N° titre	NOM	Non valeur	Motif
1° sem. 1981	4730	France-Industries	458,64	Faillite
2° sem. 1982	6240	MERLE	1 582,97	Décédée
"	6449	BARZU	109,76	Partie sans adresse
"	6746	France-Industries	346,50	Faillite
"	6750	RICAUD/DASTE	35,00	Héritiers ne répondent pas.
1° sem. 1983	8754	"	35,00	"
2° sem. 1983	410	"	35,00	"
1° sem. 1984	406	"	36,50	"
2° sem. 1984	396	"	36,50	"
2° sem. 1985	5399	"	38,00	"
1° sem. 1086	7401	"	39,00	"
2° sem. 1986	5820	"	39,00	"
2° sem. 1983	604	France-Industries	236,90	Faillite
"	838	MARTIN Jean	68,65	Erreur
1° sem. 1984	186	BOULOT Marcel	185,90	Erreur
"	54	PERE Paul	141,65	Parti sans adresse
"	149	BLADET	187,22	"
2° sem. 1985	6012	POMIAN Lucien	63,66	Erreur
2° sem. 1984	41	ARROUY Jean	372,98	Parti sans adresse
1° sem. 1986	7201	BRICODECOR	39,00	Faillite
2° sem. 1986	8819	"	39,00	"
1° sem. 1986	8129	SARTHOU Christian	383,50	Erreur
			4 510,33	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de procéder à l'annulation des sommes ci-dessus énumérées.

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

M. le Maire expose :

L'Ecole publique Jeanne d'Arc a effectué un séjour à ST PIERE SUR MER durant une semaine et notre collectivité doit régler partiellement les frais de ce séjour.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 1987 de la Caisse des Ecoles sont insuffisants et une subvention de 5 000,00 F doit être versée par la commune afin que la participation de la ville puisse être effectuée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

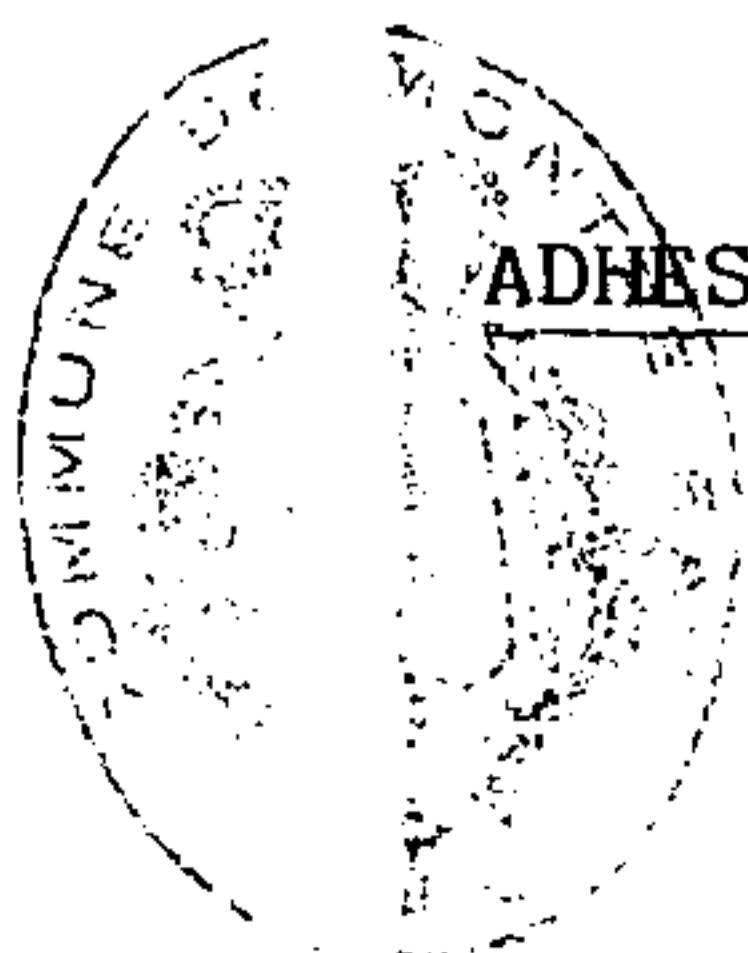
- DECIDE de verser une subvention de 5 000,00 F à la Caisse des Ecoles,

- DECIDE de prélever cette somme sur les fonds libres du budget communal et la régularisation comptable s'effectuera sur le budget supplémentaire 1987.

### ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE NESTE-NISTOS

M. le Maire expose :

Un projet de création "d'unité de Séjour Touristique" a été lancé en avril 1985 sur le canton de SAINT LAURENT LE NESTE.







## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette association est actuellement constituée et de nombreuses communes comme SAINT BERTRAND DE COMMINGES et VALCABRERE ont adhéré à celle-ci afin d'élargir le périmètre géographique et créer ainsi une Unité de Séjour plus importante.

Notre commune peut faire partie de cette association et contribuerait ainsi au développement des divers cantons grâce aux importantes capacités d'accueil dont elle dispose.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adhérer à l'Association pour le Développement Touristique NESTE-NISTOS.
- DECIDE de verser à l'Association la somme de 8 424,00 F représentant la participation de la ville puisque le barème de calcul s'établit à 2,60 F/habitant pour une population totale de 3240 habitants.
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires à l'article 657 de la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 1987.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à cette adhésion.

### CONSTRUCTION FOYER-LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Vu la demande formée par le Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU et tendant à contracter un emprunt auprès de la CAECL pour la réalisation d'un foyer-logements pour personnes âgées,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU pour le remboursement d'un emprunt de 1 427 000 F remboursable en 20 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune de MONTREJEAU s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 178 025,90 F.

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTREJEAU est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Montréjeau au contrat d'emprunt à souscrire par le CCAS.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

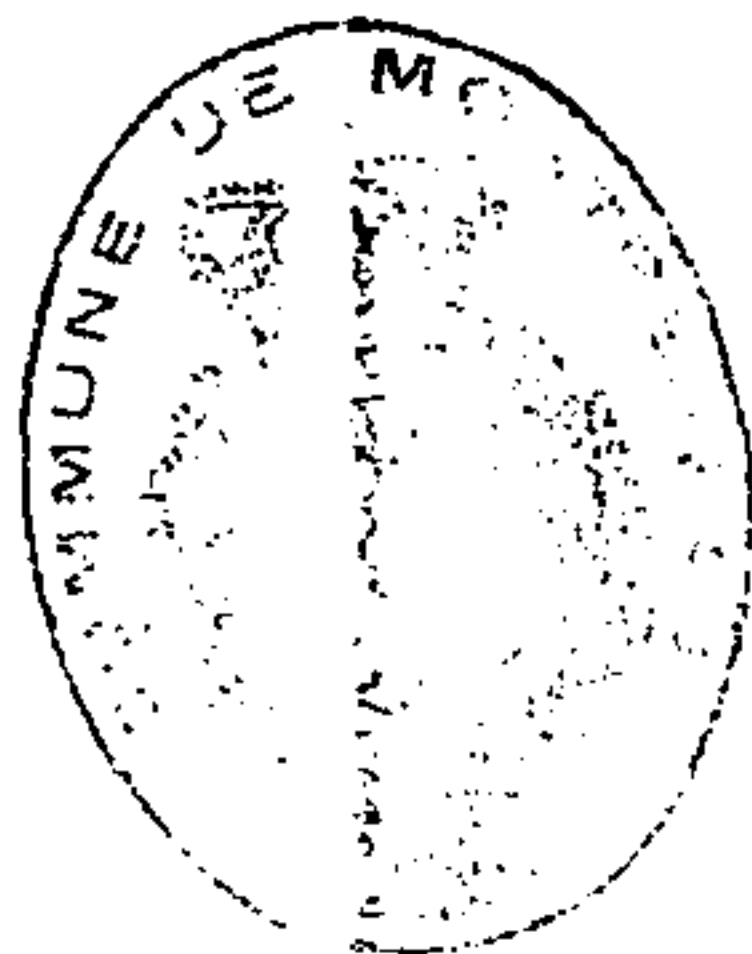
### TRAVAUX DE MISE AUX NORMES MINIMALES D'HABITABILITE ET D'AMELIORATION DE 10 LOGEMENTS SITUES CITE LANEFREDE, PROPRIETE DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

Vu l'urgence et l'opportunité des travaux, après en avoir délibéré, décide de réaliser cette opération dans les conditions exposées dans la présente délibération.

A cet effet, le Conseil Municipal donne son accord de principe au vu des devis estimatifs de travaux et du plan de financement indiqué ci-après :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Syndicat Départemental d'Electricité de lui réserver une part d'emprunt de 69 900 F dont l'annuité à la charge de la commune sera calculée au taux en vigueur lors de la réalisation du prêt, déduction faite de la subvention du département et de la part prise en charge par le Syndicat Départemental, estimées à 75 % du montant de l'annuité;

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les propositions du Maire,
- DECIDE de prendre en charge le quart des annuités découlant de la part d'emprunt de 69 900 F dont la réservation est demandée au Syndicat Départemental.

### EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant :  
Extension de l'éclairage public, pose de cinq appareils à ballon sodium 50 W :

- . une rue du Lavet avec construction d'un réseau en câbles isolés de 212 mètres de longueur et pose de trois supports.
- . un chemin de Mongran avec pose de 165 m de conducteurs.
- . un dans l'impasse donnant rue de l'Abattoir.
- . un près de la station d'épuration avec pose de 62 m de conducteurs.
- . un rue de Bladié avec implantation d'un support, déplacement d'un support existant et pose de 36 m de conducteurs (zone 2 J avis 116 R 6).

Aux conditions résultant des marchés syndicaux, les dépenses sont estimées à 23 249 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget primitif de 1988.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 23 249 F. La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental d'Electricité, la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,
- PREND acte du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental d'Electricité pourra obtenir du Conseil Général.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : Extension de l'éclairage public le long des voies d'accès au complexe sportif, comprenant la fourniture et la pose de 7 appareils d'éclairage type bulbe équipés de lampes sodium 70 W à placer sur 7 candélabres type square en acier galvanisé de 3,50 m de hauteur, le réseau d'alimentation étant réalisé en souterrain (réseau commun avec celui de distribution d'énergie électrique des Golf et tennis ) (lot 9 I commande 20).

Aux conditions résultant des marchés syndicaux, les dépenses sont estimées à 31 700 F et Monsieur le Maire propose le vote d'une participation communale au plus égale à ce montant , et l'imputation de la dépense à l'article 26 en prélevant en tant que besoin :

- . sur les crédits ouverts à l'article 26 du Budget Primitif de 1988.

M. le Maire précise que le Syndicat Départemental d'Electricité va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 31 700 F. La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental d'Electricité la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire,



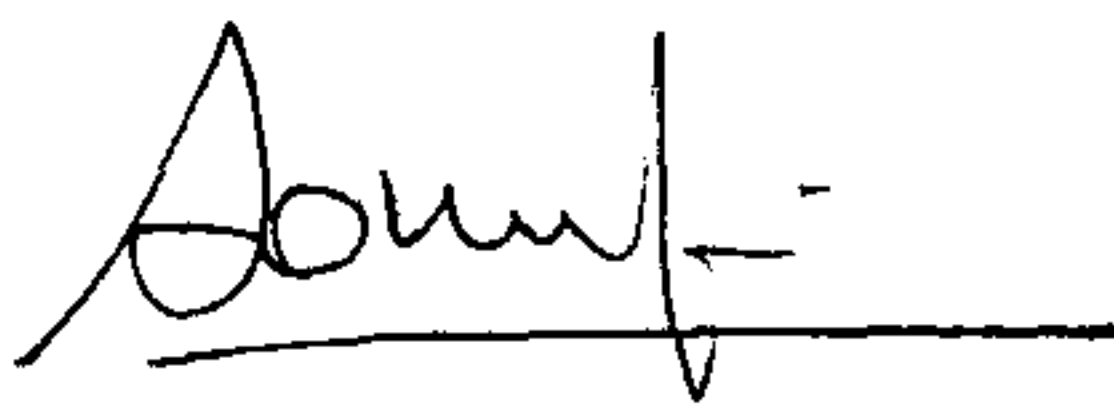



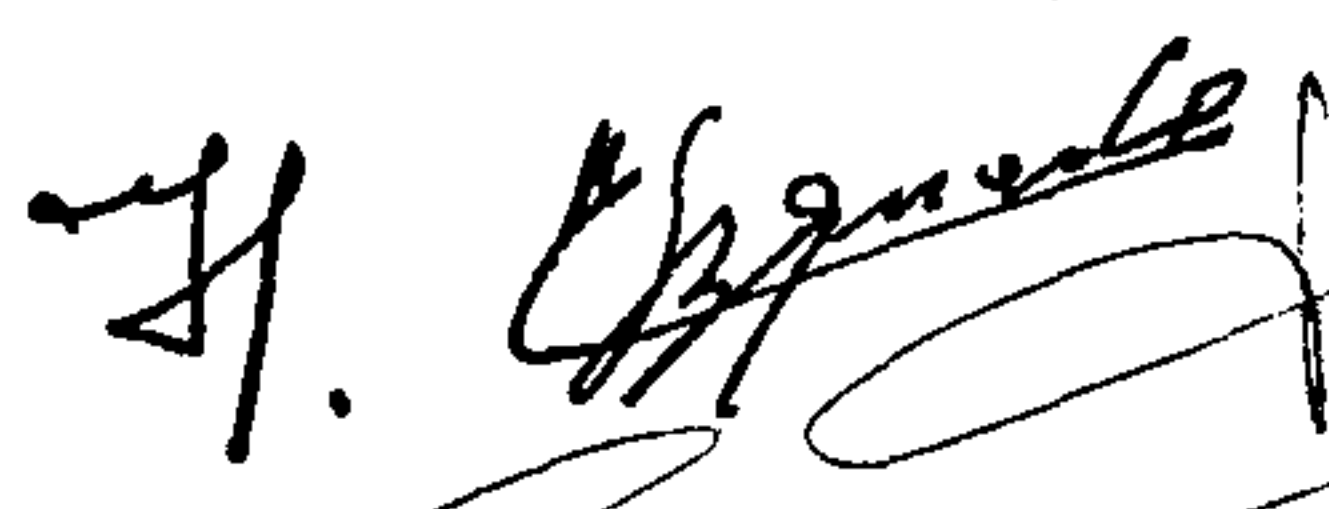



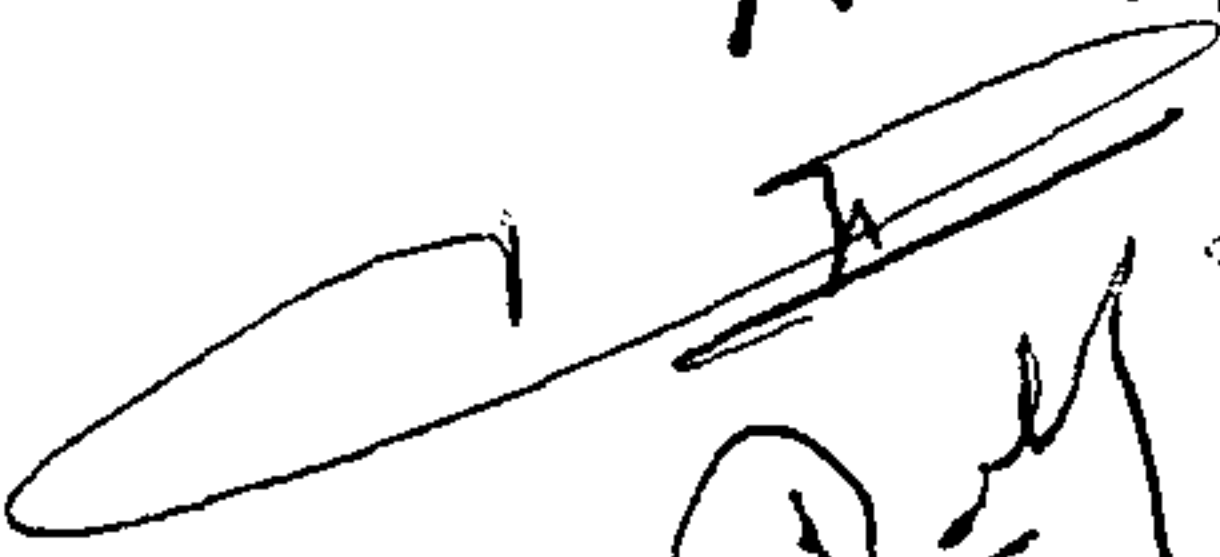





# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- PREND ACTE du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental d'Electricité pourra obtenir du Conseil Général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente minutes.

*Handwritten signature*